

Loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (TEPA) du 21 Août 2007

Résumé de l'article 16 :

La loi TEPA, adoptée par le Parlement le 1er août dernier, reprend les différentes propositions du "paquet fiscal" énoncées par le candidat Sarkozy lors de la campagne présidentielle.

L'une d'entre concerne les redevables ISF et les PME : *la réduction de l'ISF grâce à l'investissement dans le capital des PME.*

Objectif : développer les PME

Selon l'article 16 de la loi TEPA, les redevables de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) qui souscrivent au capital de PME pourront bénéficier d'une réduction de cet impôt.

Cette nouvelle mesure fiscale concerne uniquement l'ISF et n'a pas d'impact sur l'impôt sur le revenu.

En pratique, ils pourront imputer, sur le montant de leur ISF, 75% de l'investissement versé et ce, dans une limite de 50 000 € par an. Cette mesure s'applique uniquement aux investissements relatifs à la souscription ou l'augmentation de capital des PME.

Si cet investissement concerne des versements en numéraires effectués pour l'acquisition de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP), la réduction fiscale est de 50% et est plafonnée à 15 000€ depuis es modifications du Sénat.

Notons également, que les redevables de l'ISF peuvent bénéficier de cette mesure fiscale pour les dons effectués au profit d'organismes d'intérêt général.

Les PME susceptibles de recevoir ce type d'investissement sont préciser dans la partie « Foire aux questions » ou directement à partir du lien suivant :

[PME concernées](#)